VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 36
Pouvoirs 05
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

N°2023-06-29 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LEON JOUHAUX POUR SOUTENIR UN PROJET SPORTIF

Le jeudi 08 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 mai 2023.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 5

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Anne BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-29-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame DI IORIO, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu l'avis de la réunion de la 2ème Commission permanente en date du 31 mai 2023 ;

Vu la demande du 20 avril 2023 par laquelle Monsieur Ruffin, Responsable de l'A.S Cirque du Collège Léon Jouhaux sollicite le concours financier de la Commune pour le déplacement et l'hébergement de 12 élèves sélectionnées pour participer au Festival National des Arts du Cirque Scolaire à Elbeuf du 14 au 17 mai 2023.

Considérant que le projet conduit par l'Association Sportive du collège Léon Jouhaux entre dans le cadre de la politique communale visant à renforcer les actions avec les établissements scolaires de la Commune ;

Considérant qu'au travers de leur participation, les élèves de l'AS Cirque contribuent au rayonnement sportif de la ville de Livry-Gargan ;

Considérant que la Commune de Livry-Gargan souhaite apporter son soutien à l'AS Cirque du Collège Léon Jouhaux qui promeut les valeurs sportives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Un concours financier exceptionnel de 1.000,00 euros est accordé à l'Association Sportive du collège Léon Jouhaux afin de soutenir les élèves de la section Cirque dans leur projet sportif.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juin 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 22/06/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-29-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.